



Procès-verbal du comité syndical
Version 2
Séance du 20 février 2025

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Melisey, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Bordot (pouvoir de Véronique Grandjean), Henri De Malliard (pouvoir de Thierry Belloncle et Maguy Courtoy), Ghislain Jacquy, Nicolas Choux.

CC des Mille Étangs : Régis Pinot (pouvoir de Bernard Girard), Henri Saintigny.

CC du Pays de Lure : Isabelle Arnould, Elisabeth Sieger, Christian Laroche, Antoinette Marchal, Pierre Thomas, Agnès Poulain (suppléante de Michel Daguenet), Martine Meunier (suppléante de Maryline Caravati, Bresson).

CC du Pays de Luxeuil : Jacques Deshayes, André Dirand, Stéphane Kroemer, Sébastien Richardot (pouvoir de Jean-Marc Sigust), Loïc Laborie (suppléant de Frédéric Burghard), Catherine Salfranc (suppléante de Bernard Gire).

CC du Pays de Villersexel : Charles Granet, Guy Levain, Nelly Mougénot, Laurent Muret.

CC Rahin Chérimont : Karine François, Gilles Grosjean, Michel Jacobberger, Béatrice Py, Pierric Tarin, François Bresson (suppléant de Vincent Schiessel).

Assistaient également à la séance : Laure Bataille (directrice), Jean-Philippe Gonant (chargé de mission PCET), Charline Couterut (chargée de mission Santé), Elona Caravati (chargée de mission SCOT), Yvana Sarre (assistante administrative).

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents votants : 29

Nombre de pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Laurent Muret

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2025
- 2- Engagement d'une étude préalable à un projet de *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences* à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises
- 3- Modification de la délibération du 12.12.24 autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.
- 4- Questions diverses.

Ouverture de la séance :

Thierry BORDOT, Président, remercie le maire de Melisey pour la mise à disposition de la salle. Monsieur Pinot, Maire de Melisey, accueille les membres et souhaite une bonne séance de travail.

Laurent Muret est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 1

Objet : Orientations budgétaires 2025

Dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations de la structure et d'informer sur sa situation financière.

Le rapport d'orientation budgétaire, pièce nécessaire au débat d'orientation budgétaire doit notamment comprendre :

- ✓ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers et de subventions,
- ✓ Les informations relatives à la structure des effectifs, à l'évolution des dépenses de personnel, à la durée du travail.

Il doit également comporter la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et l'encours de la dette. Sur ces deux points le PETR n'a pas d'engagement pluriannuel et n'a pas souscrit d'emprunt.

Le rapport d'orientation budgétaire a été transmis avec la convocation.

Une synthèse de ce rapport a été présentée en séance.

Pour 2025, les objectifs du Pays sont les suivant :

Contractualisation :

- ✓ Assurer une revue de projets régulière et programmer dès que possible les projets
- ✓ S'assurer du dépôt des dossiers de demande d'aide avant le 31 décembre
- ✓ Optimiser l'enveloppe du contrat et s'assurer de la consommation des crédits
- ✓ Accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs actions : respect des éco-conditions (bâtiments et aménagements extérieurs), projet de santé, plan de financement...
- ✓ Informer/communiquer sur les possibilités de financement FEDER rural
- ✓ Délivrer les avis sur les projets au regard de la stratégie Pays.
- ✓ Assurer le suivi du CRTE et notamment préparer avec les Communautés de communes l'avenant au CRTE et la convention financière.

Programme LEADER :

- ✓ Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet,
- ✓ Mettre en œuvre la stratégie LEADER et favoriser l'émergence des projets
- ✓ Accompagner le dépôt des dossiers de demande d'aide sous Europac pour réduire les temps d'instruction et de programmation des dossiers.

Plan climat :

- ✓ Mettre en œuvre la feuille de route 2020-2025 du Plan Climat et évaluer sa mise en œuvre
- ✓ Lancer la mission « Bâtiment et Energie »
- ✓ Assurer le suivi du Schéma Directeur des Mobilités Douces : proposer le « Savoir Rouler à Vélo », accompagner la réalisation des aménagements, engager d'autres actions de promotion et sensibilisation à l'usage du vélo
- ✓ Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la qualité sanitaire et énergétique des bâtiments scolaires
- ✓ Déployer les actions de sensibilisation auprès des scolaires sur les sujets de l'apiculture et de la biodiversité

Contrat local de santé :

- ✓ Poursuivre la mise en œuvre les actions du Contrat Local de Santé et définir la programmation annuelle d'actions
- ✓ Animer et mettre en œuvre la Commission de travail consacrée à l'attractivité et les aides à l'installation et mettre en œuvre ses propositions
- ✓ Accompagner les projets d'exercice coordonnée et projets de santé

Urbanisme

- ✓ Animer la démarche de reprise du SCOT
- ✓ Poursuivre la mission d'études des friches

Afin de permettre au Pays de pérenniser ses actions, il est proposé de maintenir la cotisation du Pays à un niveau de 2.70€ / habitant.

DECISION :

Le comité syndical prend acte des orientations budgétaires.

Point n° 2

Objet : Engagement d'une étude préalable à un projet de *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences* à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises

Qu'est qu'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ?

La GPECT est une démarche prévisionnelle coordonnée d'entreprises et d'acteurs locaux destinée à :

- anticiper et à accompagner les mutations économiques d'un territoire
- mieux accompagner les initiatives territoriales pour s'adapter aux réalités locales (et en particulier en zone rurale)
- anticiper les besoins de compétences nécessaires au développement économique des territoires.

Elle contribue à :

- renforcer son attractivité et son développement en valorisant les ressources humaines existantes, leur mise en adéquation avec les besoins territoriaux et leur adaptation aux évolutions à venir.
- appréhender collectivement les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : entreprises, actifs (occupés ou non), territoires.

C'est un dispositif soutenu par l'Etat et la Région et encadré par une feuille de route régionale, validée en 2022.

Dans ce cadre les projets de GPECT, peuvent bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de leur plan d'action. Le financement est accordé dans le cadre de 2 campagnes de recueil des démarches par an : au 31 janvier et 31 juillet.

L'Etat et la Région souhaitent que les projets présentent a minima :

- Une problématique faisant l'objet d'un consensus local autour d'un diagnostic partagé (opportunité et faisabilité)
- Le périmètre géographique
- Une dimension collective dans l'analyse des problématiques identifiées
- Les modalités d'animation, de gouvernance du projet et les ressources affectées
- Un porteur de la démarche clairement identifié au regard de sa légitimité sur le territoire. Le rôle de sensibilisation, d'information et d'animation du porteur
- Les acteurs engagés ou à solliciter. Acteurs représentant les entreprises, les pouvoirs publics, le public cible (France travail, partenaires sociaux) et les acteurs de l'emploi-formation au niveau local.
- Les moyens nécessaires à la concrétisation du projet
- Les indicateurs envisagés

→ les dossiers de candidature comprennent un plan d'actions décliné en fiche projets.

Rappel du contexte sur le territoire

En février-mars 2024, dans la continuité du déploiement du dispositif Territoire d'Industrie 2 des Vosges Saônoises, les services de l'État ont missionné le cabinet "My Better Job" pour réaliser un état des lieux de la filière bois sur le périmètre des Vosges Saônoises. Cette démarche s'est faite auprès de 44 entreprises de la filière bois du territoire.

La restitution de cette étude a eu lieu le 9 septembre 2024 lors d'une réunion organisée par Monsieur le sous-Préfet avec les acteurs du territoire.

Cette étude démontre l'intérêt de conduire une démarche de GPECT sur le territoire. Pour ce faire, il faut qu'une structure porte la démarche.

En fin d'année, fin 2024, l'association Epicerise est volontaire pour porter la démarche, dans la continuité de son expérience à l'atelier du bois de Saint-Loup sur Semouse et de la démarche autour de l'emploi-formation « Deffinov ».

Le 29 janvier, lors d'une séance de travail à la Sous Préfecture avec Epicerise et les services de l'Etat, il apparaît qu'avant le dépôt de projet, une phase préalable doit être menée sur le territoire afin de :

- mettre à jour et partager le diagnostic réalisé en 2024
- définir la gouvernance de la GPECT à venir
- proposer un plan d'action

avec l'ensemble des acteurs de la filière : entreprises, France travail, Mission Locale, Etablissements de formations ... et collectivités locales.

Cette étape préalable n'est pas éligible aux aides Etat-Région.

Afin de pouvoir financer cette démarche et l'engager rapidement pour pouvoir déposer un projet de GPECT lors de la prochaine campagne le 31 juillet 2025, le Pays des Vosges Saônoises a été sollicité.

Après avoir étudié différentes pistes de financement, notamment le programme LEADER, il est proposé que le Pays porte et finance cette phase préalable pour l'ensemble de son territoire.

Epicerise, structure candidate pour porter la GPECT a fait une offre d'intervention pour cette phase préalable à hauteur de 40 000€ TTC. Pour ce faire, l'association envisage de recourir à l'expertise d'un bureau d'études (Cabinet A2C de Remiremont). Près de 40 jours d'intervention sont prévus de mars à juillet pour animer la démarche préalable avec les acteurs du territoire.

Ce travail s'articulera notamment avec la démarche Territoire d'Industrie.

DECISION :

Le comité syndical, à la majorité (2 abstentions)

Valide l'engagement d'une démarche préalable à un dépôt de projet GPECT : mise à jour du diagnostic, définition de la gouvernance, construction du plan d'action avec acteurs du territoire.

Confie à l'association Epicerise, la réalisation de cette démarche

Finance cette démarche, dans la limite de 40 000TTC

Autorise le Président à signer tous les documents de rapportant à la démarche.

Point n° 3

Objet : Budget - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 – Modification de la délibération n°17-2024

Lors de la réunion du 12 décembre 2024, le comité syndical a délibéré pour permettre d'engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Le bureau du contrôle de légalité nous invite à reprendre cette délibération. Il convient en effet, d'ajouter les dépenses inscrites par décision modificative lors de cette même séance (2 594.45€).

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition, afin de payer les factures qui pourraient intervenir en début d'année.

Le Comité syndical est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : **14 242.50€**

Montant inscrit en 2024 : 56 970€

- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **13 101.12€**

Montant inscrit en 2024 : 52 404.46€

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité.

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus.

La séance est levée à 20h30

Le Président : Thierry Bordot	Le secrétaire de séance : Laurent Muret
	